



Prix de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau

Critères et procédures, cycle 2015

Catégories

Un Prix de l'AEWA sera décerné dans chacune des catégories suivantes :

- a) La catégorie « **institutionnelle** », récompensant les activités de gouvernements, d'organisations, d'entreprises, etc. – incluant les législations, stratégies, plans, programmes, projets, investissements et campagnes – qui ont contribué de façon significative ou ont clairement le potentiel de contribuer, (i) au développement de l'Accord, (ii) à la conservation des espèces, (iii) à la conservation de leurs habitats, (iv) à la gestion des activités humaines, (v) à la recherche et à la surveillance, et (vi) à l'éducation et à l'information.
- b) La catégorie « **individuelle** », récompensant les actions de personnes individuelles qui ont contribué de façon significative ou ont clairement le potentiel de contribuer, (i) au développement de l'Accord, (ii) à la conservation des espèces, (iii) à la conservation de leurs habitats, (iv) à la gestion des activités humaines, (v) à la recherche et à la surveillance, et (vi) à l'éducation et à l'information.

Éligibilité

Les institutions et les citoyens de tous les pays sont invités à nommer des personnes individuelles ou institutions - gouvernementales et non gouvernementales, y compris collectivités ou entreprises du secteur privé – de n'importe quel État de l'aire de répartition de l'Accord dans leur catégorie respective du Prix. Institutions et personnes individuelles qui ne sont pas éligibles à ce Prix :

- Les institutions et organisations, y compris leur personnel, dont les représentants exercent actuellement leurs fonctions au sein du Comité permanent de l'AEWA.
- Les institutions et organisations dont les représentants exercent actuellement leurs fonctions au sein du Comité technique de l'AEWA.
- Les personnes exerçant actuellement leurs fonctions au sein du Comité permanent ou du Comité technique de l'AEWA.
- Les membres actuels du Secrétariat PNUE /AEWA.

Procédure de nomination

Les nominations doivent être envoyées en anglais au Secrétariat de l'AEWA, à l'aide du formulaire standard de nomination de l'AEWA, assorti de toute la documentation et de toutes les références nécessaires étayant cette nomination.

La date de clôture des nominations de cette quatrième ronde du Prix de l'AEWA est fixée au 19 juin 2015. Cette date sera définitive.

Procédure de sélection

Le Secrétariat de l'AEWA recueillera et traitera les nominations reçues, puis les soumettra pour examen au Comité permanent. Le Comité permanent sélectionnera les lauréats. Cette décision sera définitive. Dans chacune des catégories, le Prix ne pourra pas être partagé et il sera décerné à un seul nominé.

En l'absence de candidats adéquats dans l'une ou l'autre des catégories, le Comité permanent de l'AEWA se réserve le droit de ne pas décerner de Prix.

Proclamation des lauréats et remise du Prix

À chaque occasion, le nom des lauréats sera proclamé par communiqué de presse dès que chacun d'entre eux aura confirmé qu'il accepte le Prix. Les lauréats doivent être disponibles pour assister à la cérémonie de remise du Prix et prononcer un discours. À cet effet, les frais de voyage (classe économique) et de séjour leurs seront offerts.

Le Prix de l'AEWA sera remis lors de la cérémonie d'ouverture de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties, qui se tiendra en novembre 2015 à Bonn, Allemagne.

Prix en espèce éventuel

En 2015, chacun des Prix de l'AEWA sera assorti d'une somme de 5 000 US \$ en espèce.

Le formulaire de nomination est disponible

- a) Sur le site de l'AEWA
<http://www.unep-aewa.org/fr/awards>
- b) sous forme électronique ou papier, sur demande auprès du Secrétariat PNUE/AEWA, Campus de l'ONU, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne, fax : +49-228-815-2450, courriel : catherine.lehmann@unep-aewa.org

**Date butoir pour soumission des nominations : 19 juin 2015.
Les nominations reçues après cette date ne seront pas prises en compte.**